

ARRETE DU MAIRE  
du 14 juin 2021  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**BRANCHEMENT ENEDIS**  
**Au lieu-dit « KERILY »**  
**Du 21 au 25 juin 2021**

Le Maire de SAINTE-SEVE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la Société LE DU TRAVAUX PUBLICS 29 - Z.I du Vern – Impasse du Pontic 29400 LANDIVISIAU –, représentée par Mme Émilie QUENIAT – tél. : 02.96.79.55.00.

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux cités ci-dessus et assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

Article 1 : Circulation

**Une circulation alternée (par feux tricolores) sera mise en place sur la voie à partir du lundi 21 juin 2021, et jusqu'à la fin des travaux de branchement ENEDIS nécessitant la réalisation d'une tranchée de 20 ml.**

Article 2 : Signalisation

Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Par ailleurs, ces travaux ne devront pas apporter de perturbation anormale au droit d'accès des riverains. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Application

Le Maire de SAINTE-SEVE, la Gendarmerie de PLEYBER-CHRIST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXECUTOIRE : compte tenu de :

La publication le 14 juin 2021

Fait à Sainte-Sève, le 14 juin 2021

A Sainte-Sève, le 14 juin 2021

Le Maire,  
Yvon HERVE



Le Maire,  
Yvon HERVE



ARRETE DU MAIRE  
du 14 juin 2021  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**BRANCHEMENT ENEDIS**  
**Au lieu-dit « KERJEAN »**  
**Du 21 au 25 juin 2021**

Le Maire de SAINTE-SEVE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la Société LE DU TRAVAUX PUBLICS 29 - Z.I du Vern – Impasse du Pontic 29400 LANDIVISIAU –, représentée par Mme Émilie QUENIAT – tél. : 02.96.79.55.00.

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux cités ci-dessus et assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

Article 1 : Circulation

**La rue et le stationnement seront interdits à la circulation à partir du lundi 21 juin 2021, et jusqu'à la fin des travaux de branchement ENEDIS nécessitant la réalisation d'une tranchée de 25 ml.**

Article 2 : Déviation

Une déviation sera mise en place.

Article 3 : Signalisation

Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Par ailleurs, ces travaux ne devront pas apporter de perturbation anormale au droit d'accès des riverains. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Application

Le Maire de SAINTE-SEVE, la Gendarmerie de PLEYBER-CHRIST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXECUTOIRE : compte tenu de :

La publication le 14 juin 2021

Fait à Sainte-Sève, le 14 juin 2021

A Sainte-Sève, le 14 juin 2021



Le Maire,  
Yvon HERVE



Le Maire,  
Yvon HERVE

ARRETE DU MAIRE  
du 14 juin 2021  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**BRANCHEMENT ENEDIS**  
**Au lieu-dit « STERVERN »**  
**Du 21 au 25 juin 2021**

Le Maire de SAINTE-SEVE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la Société LE DU TRAVAUX PUBLICS 29 - Z.I du Vern – Impasse du Pontic 29400 LANDIVISIAU –, représentée par Mme Émilie QUENIAT – tél. : 02.96.79.55.00.

Considérant que, pour permettre l'exécution des travaux cités ci-dessus et assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

Article 1 : Circulation

**La rue et le stationnement seront interdits à la circulation à partir du lundi 21 juin 2021, et jusqu'à la fin des travaux de branchement ENEDIS nécessitant la réalisation d'une tranchée de 16 ml.**

Article 2 : Déviation

Une déviation sera mise en place.

Article 3 : Signalisation

Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise procédant aux travaux. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Par ailleurs, ces travaux ne devront pas apporter de perturbation anormale au droit d'accès des riverains. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Application

Le Maire de SAINTE-SEVE, la Gendarmerie de PLEYBER-CHRIST, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ACTE RENDU EXECUTOIRE : compte tenu de :

La publication le 14 juin 2021

Fait à Sainte-Sève, le 14 juin 2021

A Sainte-Sève, le 14 juin 2021



Le Maire,  
Yvon HERVE



Le Maire,  
Yvon HERVE